

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 octobre 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 14 octobre 2020, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2020, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité intitulé « Les femmes et la paix et la sécurité : mieux mettre en œuvre la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité à l'occasion de son vingtième anniversaire », qui se tiendra par visioconférence (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Vassily **Nebenzia**



**Annexe à la lettre datée du 14 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat public (visioconférence) intitulé « Les femmes et la paix et la sécurité : mieux mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité à l'occasion de son vingtième anniversaire », qui se tiendra le 29 octobre 2020**

**1. Objectif**

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité en octobre 2020, la Fédération de Russie organisera un débat public (visioconférence) sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité » pour commémorer le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la première résolution du Conseil sur le sujet, à savoir la résolution 1325 (2000), et réfléchir aux mesures à prendre pour mieux mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Cet événement sera l'occasion pour les États Membres de partager leurs contributions au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que leurs expériences et leurs meilleures pratiques dans ce domaine. Il permettra également de réfléchir à la manière dont les États Membres, les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies peuvent continuer de promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000) et résoudre les problèmes qui perdurent ou qui sont apparus depuis son adoption il y a 20 ans.

**2. Contexte**

Il y a 25 ans, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing, les États Membres ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, faisant de la question des femmes et des conflits armés l'un de douze domaines critiques, et ont convenu de prendre des mesures stratégiques à ce sujet, entre autres. Cinq ans plus tard, en 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a fait date et a mis l'accent sur l'impact des conflits armés sur les femmes et le rôle de ces dernières dans le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que sur les besoins particuliers des femmes dans les processus de paix, et la prévention et la résolution des conflits.

Au cours des 20 dernières années, cette question est restée au centre des préoccupations du Conseil, donnant lieu à un débat public annuel et à 9 résolutions : 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019).

Bien que des progrès évidents aient été faits aux niveaux mondial, régional et national en ce qui concerne la participation des femmes aux processus de paix et la prise en charge de leurs besoins particuliers dans le cadre des conflits armés, qu'un plus grand nombre de femmes participent aux pourparlers de paix et que davantage de formations soient organisées à l'intention des personnels de sécurité sur la prévention des violences sexuelles et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, et sur la lutte contre ces violences, de nouvelles actions concertées doivent être menées dans ce domaine et l'application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité doit être grandement renforcée dans les pays touchés par un conflit.

Les femmes ne peuvent toujours pas participer sur un pied d'égalité avec les hommes à toutes les étapes des processus de paix ni aux activités de maintien et de consolidation de la paix, et y apporter leurs contributions. Très souvent, les parties à un conflit armé cherchent à faire bonne figure en respectant des quotas ou la parité

mais négligent la nécessité d'assurer la participation réelle des femmes à tous ces processus et de permettre à celles-ci de s'exprimer plutôt que d'être simplement présentes. La pratique qui consiste à inclure des dispositions relatives aux besoins spécifiques des femmes et des filles devrait être renforcée.

### 3. Intervenants et résultat

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, ouvrira le débat public par une allocution, qui sera suivie d'exposés présentés par :

a) la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Phumzile Mlambo-Ngcuka ;

b) l'Ambassadrice de bonne volonté de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Danai Gurira ;

c) la Conseillère pour les questions de violence sexuelle et de violence de genre de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, Nataliia Emelianova ;

d) la Directrice générale de la *Women and Children Legal Research Foundation*, Zarqa Yaftali.

Les membres du Conseil de sécurité sont invités à faire des déclarations concises mais fortes et pertinentes, afin de présenter les principaux succès qu'ils ont obtenus dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et les principaux obstacles auxquels ils se heurtent dans ce domaine.

Les États Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres du Conseil et ceux ayant le statut d'observateur sont invités à envoyer une déclaration écrite d'environ 500 mots à la Division des affaires du Conseil de sécurité ([dppa-scsb3@un.org](mailto:dppa-scsb3@un.org)), au plus tard le 29 octobre au soir. Ces déclarations seront rassemblées en un recueil.

Le débat public doit donner lieu à un document final.

---